

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Membres du Conseil nommés : 29.
Membres du Conseil encore
en fonction : 29.

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Lundi 29 janvier 2024 à 19h00
à l'Hôtel de Ville.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale en date du 19 janvier deux mille vingt-quatre, affiché en Mairie le 19 janvier deux mille vingt-quatre.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 021.**

Madame Estelle MIRANDA-SIEVERT, Première Adjointe, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Conseiller Municipal Délégué, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Véronique BAUR, Madame Virginie EILER, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Isabelle PI, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Madame Laurence BIHR, Madame Sonia ENDERLEN et Monsieur Claude GRIENENBERGER.

Excusés : 07 dont 06 procurations.

Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, ayant donné procuration à Madame MIRANDA-SIEVERT, Première Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Madame Sonia STEIN, ayant donné procuration à Monsieur GIANNANDREA, Monsieur Halil KOCADURDU, ayant donné procuration à Monsieur HEILIGENSTEIN, Monsieur Didier LEMAIRE, ayant donné procuration à Monsieur JANDER, Maire, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, ayant donné procuration à Madame SINGHOFF, Adjointe, et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA, ayant donné procuration à Monsieur HELL.

Participant :

Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, et Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative et Financière. Presse : DNA, l'Alsace.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.
- III. Décisions du Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- IV. Désignation d'Elus au sein de différentes Commissions.
 - 1) Election des membres du Conseil Municipal à différentes Commissions.
 - 2) Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.
- V. Finances.
 - 1) Débat d'Orientations Budgétaires 2024.
 - 2) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024.
 - 3) Exonération du loyer de M. FISCHER Pascal, sis 05 Rue Charles Edouard Amiot à ALTKLIRCH.
 - 4) Cession d'Algécos, à titre gratuit, au profit des Associations altkirchoises.
 - 5) Acquisition de deux bus auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- VI. Projets / Partenariats.
 - 1) Approbation de contrats de location : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé :
 - 1.1) Club Vosgien, Monsieur Gérard BISCH, Président, pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Club Vosgien.
 - 1.2) Association "Sundgo Pro", Madame Julie SCHILB, Présidente, pour l'organisation d'un Salon des Métiers.
 - 1.3) Association "Altkirch-Traditions", Madame Aurore KEIFLIN, Présidente, pour l'organisation de la remise de trophées des commerçants.
 - 2) Approbation d'un Contrat de location : Mise à disposition, à titre gratuit, du Club-House du Stade de football Alfred JEDELE, au profit de l'Association "Darts Passion 68", nouvellement créée, Monsieur Léonor COCHIN, Président, pour l'organisation des entraînements et des compétitions.
 - 3) Approbation de Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), au profit de plusieurs associations :
 - 3.1) Association "Atout Age Alsace", Monsieur David HERRSCHER, Président, pour l'organisation d'ateliers alimentaires pour les Aînés.
 - 3.2) Association "Distorsion", Monsieur Erwan DURAND, Président, pour l'organisation de réunions, dans le but de partager des connaissances entre photographes.
 - 3.3) Association "la Ligue contre le Cancer", Madame Véronique PATAT, Coordinatrice Sud Alsace, pour l'organisation de différentes activités.
 - 3.4) L'organisme "Défenseur des Droits", Monsieur Jacques DENTZ, Défenseur des Droits, pour l'organisation d'entretiens individuels.
 - 3.5) Association "Le Monde de Jeanne", Madame Mélanie GARCONNOT, Présidente, pour l'organisation de l'accueil des parents lors d'un temps d'échange autour des 'DYS'. (Troubles spécifiques du langage et des apprentissages).
 - 4) Approbation d'une Convention de partenariat avec la Communauté de Communes SUNDGAU : Programmation culturelle.

5) Approbation de l'Avenant n° 01 du Contrat Local de Santé.

VII. Technique.

- 1) Projet d'application du Régime Forestier – Diverses parcelles boisées.
- 2) Demande de renouvellement des agréments des partenaires de chasse et du garde-chasse – Lot de chasse n° 3.
- 3) Fixation du tarif du bois de chauffage en stère.

VIII. Communication.

Monsieur le Maire aborde la séance par ses propos liminaires :

« J'adresse en mon nom et au nom de tous les membres du Conseil Municipal, nos sincères condoléances à la famille de Monsieur Régis VIC, que beaucoup d'entre nous ont connu. Il était Secrétaire du Maire, d'abord du Docteur MULLER et ensuite de Monsieur Jean-Luc REITZER, jusqu'à son départ en retraite en 2013.

Plus de trente années auprès de Monsieur Jean-Luc REITZER et quelques années auparavant avec le Docteur MULLER, ceux qui l'ont connu savent à quel point il était disponible, compétent, efficace et toujours bienveillant avec les autres. Moi, je garde un souvenir ému de Régis VIC notamment quand j'étais jeune élu en 2001, élu en plus de l'opposition, il a toujours été d'une parfaite correction et je souhaitais donc encore une fois présenter mes sincères condoléances à son épouse et ses enfants.

Je souhaite également adresser en mon nom et au nom de tous les membres du Conseil Municipal, nos sincères condoléances à la famille de Madame Christiane STRAEHLY, qui fut Adjointe au Maire de Monsieur Jean-Luc REITZER de 1983 à 2001, chargée de la Culture et à la Vie associative.

Elle était élégante ; c'était la classe incarnée. Elle était la coordinatrice des Jumelages SAN DANIELE DEL FRIULI et LE THOR. Elle était également Présidente Fondatrice de l'Association "Altkirch Accueil Loisirs". Par son engagement, Madame Christiane STRAEHLY a contribué au rayonnement culturel de notre Ville, à son fleurissement, à son attractivité touristique et au "vivre ensemble".

Monsieur le Maire propose à toutes et à tous de se lever et de marquer une minute de silence en hommage à Madame Christiane STRAEHLY et Monsieur Régis VIC.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Claudine NEEF née CHIAVUS, Adjointe au Maire, et Monsieur Franck NEEF pour leur mariage célébré le 22 décembre 2023. »

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Estelle MIRANDA-SIEVERT, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT .3 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises suivantes :

<u>Décision n°</u>	<u>Objet</u>
	Concessions au Cimetière d'ALTKIRCH
09	Attribution d'une concession d'une durée de 30 ans - Famille MORT – pour un montant de 320,- € TTC.
10	Attribution d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille MARTIN - pour un montant de 320,- € TTC.
11	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille STAMPFLER - pour un montant de 320,- € TTC.
12	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille CHAMPEROUX - pour un montant de 320,- € TTC.
13	Attribution d'une concession (Columbarium) d'une durée de 15 ans – Famille HENG - pour un montant de 630,- € TTC.
14	Renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille ROUMEAU - pour un montant de 480,- € TTC.
15	Attribution d'une concession (Columbarium) d'une durée de 15 ans – Famille ALBRECHT - pour un montant de 630,- € TTC.
16	Attribution d'une concession (Columbarium) d'une durée de 15 ans – Famille MAYER - pour un montant de 630,- € TTC.
17	Attribution d'une concession (Columbarium) d'une durée de 15 ans – Famille HENGY - pour un montant de 630,- € TTC.
18	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille HORNING - pour un montant de 320,- € TTC.
19	Attribution d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille KUENY - pour un montant de 320,- € TTC.
20	Attribution d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille GUERRA - pour un montant de 320,- € TTC.
21	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille PERES-ALONZO - pour un montant de 160,- € TTC.
22	Attribution d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille VUJEVIC - pour un montant de 320,- € TTC.

23	Attribution d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille MULLER - pour un montant de 320,- € TTC.
24	Attribution d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille HELBERT - pour un montant de 640,- € TTC.
25	Attribution d'une concession (Colombarium) d'une durée de 30 ans – Famille STROH - pour un montant de 1 110,- € TTC.
26	Attribution d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille MAI - pour un montant de 320,- € TTC.
27	Renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille BIXEL - pour un montant de 960,- € TTC.
28	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille EILER - pour un montant de 320,- € TTC.
29	Attribution d'une concession (Colombarium) d'une durée de 15 ans – Famille FREY - pour un montant de 630,- € TTC.
36	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille MULLER - pour un montant de 400,- € TTC.
37	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille WETZEL - pour un montant de 160,- € TTC.
38	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille RUCKLY - pour un montant de 160,- € TTC.
39	Renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille GANTOU - pour un montant de 640,- € TTC.
40	Renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans – Famille GERVASINI - pour un montant de 160,- € TTC.
41	Renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille WOLFF - pour un montant de 320,- € TTC.
44	Renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille KALLMEYER - pour un montant de 960,- € TTC.
45	Renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans – Famille BOEGLIN - pour un montant de 640,- € TTC.
	Finances
43	Renouvellement d'adhésion aux Associations – Fondation du Patrimoine pour l'année 2023, pour un montant de 500,- € TTC.
46	Renouvellement d'adhésion aux Associations – Association Foncière d'Altkirch pour l'année 2023, pour un montant de 144,99 € TTC.
47	Renouvellement d'adhésion aux Associations – Groupement d'Intérêts Cynégétiques pour l'année 2023, pour un montant de 42,- € TTC.
50	Virement de crédit - Annulation d'un titre de recette émis à l'encontre de l'Association des Amis de la Grotte aux Lucioles pour des frais d'installation d'un châpiteau et de stands sur le parvis de la Halle au Blé suite à une erreur de facturation pour un montant de 3 700,- €.
	Evènementiel
48	Délégation de louage de chose : Halle au Blé - Mme SAHINBAY Merve, à l'occasion d'une Fête de fiançailles, pour un montant de 200,- €.
49	Acte modificatif de la Régie de recettes "Evènementiel"- Avenant n° 02.
	Chasse
52	Renouvellement du Bail de chasse – Lot n° 03 de la Commune d'Altkirch à Hirtzbach.

	Assurance
53	Acceptation d'une indemnité émanant de la Compagnie d'Assurance de la Ville d'Altkirch - LA MAIF - Indemnité "Dommages aux biens" - Sinistre remplacement d'une borne fixe, Place de la République à Altkirch.
54	Acceptation d'une indemnité émanant de la Compagnie d'Assurance de la Ville d'Altkirch - GROUPAMA - Indemnité "Véhicules à moteur et risques annexes" - Régularisation de la Flotte automobile.

POINT 4. DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DE DIFFERENTES COMMISSIONS : ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS

4.1 Election des membres du Conseil Municipal à différentes Commissions.

A la suite des démissions volontaires de Madame Nathalie BRAUN et de Monsieur Soydan KURUN, en tant que Conseillers Municipaux, Madame Sonia ENDERLEN et Monsieur Claude GRIENENBERGER ont été installés au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 04 décembre 2023, en qualité de Conseiller Municipal.

Il convient donc de définir les Commissions municipales dans lesquelles Madame ENDERLEN et Monsieur GRIENENBERGER souhaitent siéger.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Madame ENDERLEN fasse partie des Commissions suivantes :

- Commission des Sports et Loisirs,
- Commission Education et Jeunesse.

Monsieur le Maire propose également à l'Assemblée que Monsieur GRIENENBERGER fasse partie des Commissions suivantes :

- Commission Sécurité, Salubrité et Tranquillité publique,
- Commission Cadre de Vie et Environnement,
- Commission des Sports et Loisirs,
- Commission Embellissement et Citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 28 voix pour et une abstention (M. Claude GRIENENBERGER)

PROCLAME Madame Sonia ENDERLEN, ayant obtenu la majorité absolue, membre des Commissions "Sports et Loisirs", puis "Education et Jeunesse".

PROCLAME Monsieur Claude GRIENENBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, membre des Commissions "Sécurité, Salubrité, et Tranquillité publique", puis "Cadre de Vie et Environnement", puis "Sports et Loisirs" et ensuite "Embellissement et Citoyenneté".

4.2 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.

Suite au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Claude GRIENENBERGER, en tant

correspondant Incendie et Secours, pour la Ville d'Altkirch, auprès du Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Claude GRIENENBERGER, ayant obtenu la majorité absolue, correspondant Incendie et Secours, pour la Ville d'Altkirch, auprès du Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si un autre Elu souhaite candidater comme correspondant Incendie et Secours.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Monsieur le Maire informe avoir actionné la Réserve Communale de Sécurité Civile à deux heures du matin lors du dernier épisode neigeux, pour mettre à l'abri à la Halle au Blé, deux personnes venues à Altkirch, sans pouvoir rentrer chez eux.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur GRIENENBERGER, Conseiller Municipal, et Monsieur FISCHER, Agent de la Ville, pour leur intervention.

Il remercie également les Services de la Ville qui ont salé les rues préventivement la veille et tourné sur Altkirch depuis deux heures du matin.

POINT 5. FINANCES.

5.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Sur proposition de la commission,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ITTY, Adjoint, pour ses explications claires, il fallait réussir à faire la synthèse de tout cela ; c'est dense. Il remercie également Madame AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, et Madame PEREIRA, Directrice Administrative et Financière, ainsi que les équipes pour la qualité du document présenté.

Monsieur le Maire précise :

“Vous avez compris que l'on se projette un peu et que l'on essaye de regarder quelle est la trajectoire de la Collectivité, mais les décisions ne seront pas prises aujourd'hui.

On aura l'occasion d'étudier le Compte Financier Unique et cela donnera l'occasion de faire une analyse plus fine de la santé financière de la Collectivité, en fonction de la réalité des dépenses avec un exercice marqué par l'augmentation de l'énergie où nous étions passé un peu en travers en 2022, parce que nous étions protégés par des contrats.

En 2023, nous avons constaté des augmentations importantes, mais avec l'espoir que l'on ne retrouve pas ce surcoût de l'énergie en 2024 et, c'est pourquoi, je suis assez optimiste sur le fait de trouver des diminutions dans les charges de fonctionnement, ce qui n'est pas facile.

J'ai beaucoup de collègues qui m'ont expliqué devoir cette année augmenter les impôts dans leur Commune ; pour certains, ils ne l'avaient pas fait depuis plusieurs mandats, mais en sont contraints cette année, du fait de l'augmentation du coût de l'énergie.

Je propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'essayer de comprimer encore un peu partout nos charges de fonctionnement ; c'est un enjeu important. C'est le sens de nos investissements ; on fait des rénovations de nos bâtiments et c'est le cas de l'école "Les Tuileries". Le but est que cela dégage des économies en fonctionnement.

Je pense également à la rénovation des courts extérieurs de tennis, c'est un investissement certes que l'on doit prendre en charge, mais c'est en contrepartie une diminution de la consommation en eau et c'est un enjeu également très important.

Et puis, tout cela on le fait avec des moyens contraints en termes des ressources humaines ; Madame AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, le sait et c'est une des difficultés de sa mission.

Nous sommes obligés de faire attention à nos dépenses de Personnel. On ne peut plus engager autant de Personnel comme on a pu le faire dans le passé, et cela veut dire que chacun doit être opérationnel à son poste. Il y a beaucoup d'exigences et ce n'est pas évident. Le métier d'Agent communal a aussi changé ces dernières années et c'est de plus en plus difficile pour eux, et je tenais à les remercier pour leur engagement qui est total, je le sais.

Une observation sur notre endettement ; on avait fait un “stop” dans nos investissements en 2018, car nous voulions réfléchir à ce que nous souhaitions faire. Nous n’avons pas emprunté en 2023, mais cela n’était pas un “stop”, nous avons réussi à financer les investissements en 2023, grâce à nos excédents bruts de fonctionnement.

On sait qu’en 2024, il faudra se réendetter un peu et plus que l’on ne le pensait, parce que nous avons emprunté plus en 2022 et cela a bien été expliqué par Fabien, puisque la stratégie c’était de se dire qu’on savait à l’époque que les taux étaient très bas, que l’argent était quasiment gratuit. C’est le cas pour l’intracring, c’est de l’argent à un taux de 0,25%. Pour reprendre l’exemple de mes collègues, je n’ose même pas leur dire parce que même maintenant l’intracring c’est plus du tout au taux de 0,25 %.”

Monsieur ITTY précise qu’il est passé à un taux de 1,75 % même si c’est un taux toujours très intéressant.

Monsieur le Maire indique :

“La philosophie de l’intracring que nous allons constater dans nos comptes 2024, c’est que cela sera une opération quasiment neutre pour la Ville, puisque nous remboursons cette somme avec les économies de fonctionnement que l’investissement a généré.

Cela peut se démontrer mathématiquement puisque nous savons que pour l’éclairage public, nous allons générer X % de diminution de la consommation électrique.

Nous avons également contracté un emprunt supérieur à nos besoins de 1 600 000,00€ en 2022 parce qu’on savait que les taux allaient augmenter. On était à un taux de 1,25 % c’était de l’argent qui était disponible à des conditions très avantageuses et cela nous a aussi permis de ne pas emprunter en 2023 quand les taux étaient très élevés.

On ne sait pas comment seront les taux en 2024, donc soyons prudents. Je ne lis pas dans le marc de café non plus ; la tendance consensus économique c’est quand même de dire que les taux sont en train de redescendre. On ne va donc pas se précipiter.

Voilà donc un peu les observations que je voulais faire simplement et globalement si on regarde les dernières années, on a une dette qui diminue ce qui permet de nous dire que l’on va pouvoir continuer à investir et à emprunter quand la nécessité se fera.”

Monsieur DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, souhaite faire une synthèse et précise :
“ Nous étions à un endettement de 14 ans qui a baissé à 9 ans. Nous avons su réduire la dette tout en faisant la Place de la République, le Parc des Remparts et d’autres opérations.”

Monsieur le Maire précise qu’il n’y pas lieu de délibérer ce soir mais de prendre acte.

La Commission des Finances se réunira en Février pour le Compte Financier Unique et au mois de mars pour le Budget 2024.

5.2 Autorisation d’engagement, de liquidation, et de mandatement des dépenses d’investissement préalablement au vote du Budget primitif 2024.

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2024 :

<u>Affectation des crédits</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Autorisation 2024</u>
Chapitre 20 (hors 204)	1 000,- €	250,- €
Chapitre 21	766.905,- €	191.726,25 €
Opération 11	200.000,- €	50.000,- €
Chapitre 23	3.030.000,-€	757 500,- €
Opération 14	1.240.000,- €	310.000,- €
Chapitre 22	100.000,- €	25.000,- €
TOTAL	5.337.905,- €	1.334.476,25 €

La limite de 1 334 476,25 euros correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article ci-dessus, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite des crédits énoncés.

5.3 Exonération du loyer de M. Pascal FISCHER, sis 5 Rue Charles Edouard Amiot à ALTKIRCH.

A la suite d'un dégât des eaux survenu le 12 octobre 2023, Monsieur FISCHER Pascal, locataire du logement communal, sis 5 rue Charles Edouard Amiot à Altkirch, souhaite l'exonération de son loyer, jusqu'à la rénovation complète du logement.

La Ville d'Altkirch a déclaré cet incident à la MAIF, Compagnie d'Assurance de la Ville, qui a fait appel à un Cabinet d'Expertise "EUREXO". Une visite d'expertise a eu lieu le 07 novembre 2023. Il convient d'attendre le rapport d'expertise pour suite à donner.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer Monsieur FISCHER du loyer à compter du 1er novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer le loyer de M. Pascal FISCHER, sis 05 Rue Charles Edouard Amiot, à ALTKIRCH, suite à un dégât des eaux.

FIXE l'exonération du loyer pour la période du 1er novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5.4 Cession d'Algécos au Centre Technique Municipal, à titre gratuit, au profit des Associations altkirchoises.

A la suite de la visite sur site en date du 05/01/2024, trois associations se sont manifestées, afin d'acquérir des algécos.

Il s'agit de :

- Association Sportive Altkirch, Club de football, souhaitant acquérir deux algécos et sept plaques isolantes.
- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), souhaitant acquérir un algéco et huit plaques isolantes.
- Le Club d'Escrime d'Altkirch souhaitant acquérir quatre algécos.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de céder les algécos comme demandé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des algécos figurant ci-dessus,

APPROUVE le déclassement des algécos ci-dessus,

DECIDE de céder les Algécos au profit d'Associations Altkirchoises suivantes :

- Association Sportive Altkirch, Club de football, pour l'acquisition de deux algécos et sept plaques isolantes.
- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), pour l'acquisition d'un algéco et huit plaques isolantes.
- Le Club d'Escrime d'Altkirch, pour l'acquisition de quatre algécos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise que les algécos ont été proposés aux Agents de la Ville, à titre gratuit.

5.5 Acquisitions de deux bus auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les deux bus mis en vente par la Collectivité Européenne d'Alsace. Il s'agit de deux véhicules automoteurs spécialement aménagés (VASP), immatriculé DB-151-NL, pour une valeur de 12 000,- €, pour le premier, et immatriculé 9230-ZD-68, pour un montant de 6 000,- €, pour le deuxième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ces deux véhicules automoteurs spécialement aménagés (VASP), immatriculés DB-151-NL, et 9230-ZD-68, pour un montant de 12 000,- € pour le premier et de 6 000,- € pour le deuxième,

PROCEDE aux écritures comptables relatifs à l'inscription de ces deux véhicules dans l'inventaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférents.

Monsieur le Maire explique que l'objectif était de mettre à disposition de la Réserve Communale de Sécurité Civile l'un des bus. On l'a vu, par exemple, avec l'exercice qui a eu lieu cet été au niveau des écoles dans le cadre d'un poste de commandement, puisqu'il y a aussi internet par satellite, c'est un véhicule autonome par rapport aux communications.

Et l'idée était de mettre le deuxième bus à disposition de l'Association "Altkirch Traditions" pour y mettre son local à destination des adhérents, mais finalement ils ont changé d'avis et je respecte ce choix.

Du coup, concernant le deuxième bus, Monsieur le Maire souhaiterait peut-être y organiser, mais il faudra encore voir dans quelles conditions on peut le faire, un fablab avec une imprimante 3D avec un certain nombre d'équipements destinés à la Jeunesse.

Des bus neufs coûtent très chers, mais Monsieur le Maire pense que c'est une opportunité pour la Ville d'ALTKIRCH.

POINT 6. PROJETS / PARTENARIATS.

6.1 Approbation de contrats de location : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé :

6.1.1 CLUB VOSGIEN. Monsieur Gérard BISCH, Président, pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Club Vosgien.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gérard BISCH, Président du Club Vosgien, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le dimanche 25 février 2024, à l'occasion de l'organisation d'une Assemblée Générale.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 25 février 2024, afin d'y organiser cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec Monsieur Gérard BISCH, Président du Club Vosgien, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une Assemblée Générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.1.2 Association "SUNDGO PRO", Madame Julie SCHILB, Présidente, pour l'organisation du Salon des Métiers.

Monsieur le Maire expose que Madame Julie SCHILB, Présidente de l'Association "Sundgo Pro", souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, les 31 mai et 01er juin 2024, à l'occasion de l'organisation d'un Salon des métiers.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, les 31 mai et 01er juin 2024, afin d'y organiser cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association "Sundgo Pro", pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'un Salon des métiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.1.3 Association "Altkirch-Traditions", Madame Aurore KEIFLIN, Présidente, pour l'organisation de la remise des trophées des commerçants.

Madame Aurore KEIFLIN, Présidente de l'Association "Altkirch Traditions", souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 26 janvier 2024, à l'occasion de l'organisation d'une remise de trophées aux commerçants.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, afin d'y organiser cette remise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association Altkirch Traditions, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette remise de trophées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.2 Approbation d'un Contrat de location : Mise à disposition, à titre gratuit, du Club-House du Stade de football Alfred JEDELE, à l'Association "DARTS PASSION 68", nouvellement créée, Monsieur Léonor COCHIN, Président, pour l'organisation des entrainements et des compétitions.

Monsieur Léonor COCHIN, Président de l'Association "DARTS PASSION 68", nouvellement créée, souhaite la mise à disposition du Club House du Stade de football Alfred JEDELE, durant les créneaux attribués avant le début de la saison, à l'occasion des entraînements et des compétitions de son association de joueurs de fléchettes.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, le Club-House du Stade de football Alfred JEDELE, pour une saison et renouvelable pour des périodes identiques, par tacite reconduction, afin d'y organiser les entraînements et compétitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec Monsieur Léonor COCHIN, Président de l'Association "DARTS PASSION 68", pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Club House du Stade de football Alfred JEDELE, à l'occasion de l'organisation d'entraînements et de compétitions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.3 Approbation de Convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), au profit de plusieurs associations.

6.3.1 Association "Atout Age Alsace", Monsieur David HERRSCHER, Président, pour l'organisation d'ateliers alimentaires pour les Aînés.

Monsieur David HERRSCHER, Président de l'Association "Atout Age Alsace", souhaite la mise à disposition de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), les 06, 13 et 20 février 2024, ainsi que les 12 et 19 mars 2024, afin de pouvoir organiser des ateliers alimentaires au profit des Aînés.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, cette salle située au rez-de-chaussée du local communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), les 06, 13 et 20 février 2024, ainsi que les 12 et 19 mars 2024, avec Monsieur David HERRSCHER, Président de l'Association "Atout Age Alsace", afin de pouvoir organiser des ateliers alimentaires au profit des Aînés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.3.2 Association "Distorsion", Monsieur Erwan DURAND, Président, pour l'organisation de réunions, dans le but de partager des connaissances entre photographes.

Monsieur Erwan DURAND, Président de l'Association "Distorsion", souhaite la mise à disposition de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), afin d'organiser des réunions dans le but de partager les connaissances entre photographes.

Les dates retenues sont les suivantes :

- Samedi 24 février 2024, de 12h00 à 18h00.
- Samedi 23 mars 2024, de 12h00 à 18h00.
- Samedi 27 avril 2024, de 12h00 à 18h00.
- Samedi 25 mai 2024, de 12h00 à 18h00.
- Samedi 29 juin 2024, de 12h00 à 18h00.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, cette salle située au rez-de chaussée du local communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), avec Monsieur Erwan DURAND, Président de l'Association "Distorsion", afin d'organiser des réunions dans le but de partager les connaissances entre photographes. Les dates retenues sont les suivantes : 24 février 2024, 23 mars 2024, 27 avril 2024, 25 mai 2024 et 29 juin 2024, de 12h00 à 18h00.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.3.3. Association "La Ligue entre le Cancer", Madame Véronique PATAT, Coordinatrice Sud Alsace, pour l'organisation de différentes activités.

Madame Véronique PATAT, Coordinatrice Sud Alsace, de l'Association "La Ligue contre le Cancer" souhaite la mise à disposition de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), le lundi matin, le jeudi matin et le vendredi matin (une fois par mois), à compter du 08 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, cette salle située au rez-de chaussée du local communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), le lundi matin, le jeudi matin et le vendredi matin (une fois par mois), à compter du 08 janvier 2024, avec Madame Véronique PATAT, Coordinatrice Sud Alsace, de l'Association "La Ligue contre le Cancer", afin d'organiser différentes activités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.3.4 Association "Défenseur des Droits", Monsieur Jacques DENTZ, Défenseur des Droits, pour l'organisation d'entretiens individuels.

Monsieur Jacques DENTZ, Défenseur des Droits, souhaite la mise à disposition de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), les vendredis de chaque mois, sauf le premier vendredi, à compter de la signature de la présente convention, afin d'organiser des entretiens individuels.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, cette salle située au rez-de-chaussée du local communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), les vendredis de chaque mois, sauf le premier vendredi, à compter de la signature de la présente convention, avec Monsieur Jacques DENTZ, Défenseur des Droits, afin d'organiser des entretiens individuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.3.5 Association "Le Monde de Jeanne", Madame Mélanie GARCONNOT, Présidente, pour l'organisation de l'accueil des parents lors d'un temps d'échange autour des "DYS".

Madame Mélanie GARCONNOT, Présidente de l'Association "Le Monde de Jeanne", souhaite la mise à disposition de la salle communale partagée, à côté au CRAC ALSACE (AAL), le samedi 10 février 2024, afin d'organiser l'accueil des parents lors d'un temps d'échange autour des DYS (Troubles spécifiques du langage et des apprentissages).

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, cette salle située au rez-de-chaussée du local communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de la salle communale partagée, à côté du CRAC ALSACE (AAL), le samedi 10 février 2024, avec Madame Mélanie GARCONNOT, Présidente de l'Association "Le Monde de Jeanne", afin d'organiser l'accueil des parents lors d'un temps d'échange autour des DYS (Troubles spécifiques du langage et des apprentissages).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

6.4 Approbation d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes SUNDGAU : Programmation culturelle.

C'est dans un objectif d'offrir une proposition culturelle accessible à l'ensemble des habitants, qu'est déclinée une programmation de spectacles et d'ateliers de médiation gratuits à destination de différents publics.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes SUNDGAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de partenariat avec la Communauté de Communes SUNDGAU, concernant la programmation culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise que cette Convention permet de régulariser et de cadrer un partage de compétences avec la Communauté de Communes SUNDGAU, pour la programmation culturelle.

La Communauté de Communes SUNDGAU met en œuvre une programmation à destination :

- de l'ensemble des habitants durant la saison estivale,
- des élèves des écoles du territoire durant les périodes scolaires,
- du jeune public et de leurs parents durant les temps divers (vacances, évènement thématique).

6.5 Approbation de l'Avenant n° 01 du Contrat Local de Santé.

Il s'agit d'appliquer les dispositions du présent contrat à l'ensemble du territoire et de la population des Communautés de Communes SUNDGAU et SUD ALSACE LARGUE. A ce titre, ce contrat sera désormais intitulé : Le Contrat Local de Santé du SUNDGAU.

Monsieur le Maire propose d'approuver cet Avenant n° 01 du Contrat Local de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avenant n° 01 du Contrat Local de Santé comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POINT 7. TECHNIQUE.

7.1 Projet d'application du Régime Forestier – Diverses parcelles boisées.

En date du 25 mai 2023, l'Assemblée a approuvé l'application du régime forestier, à la suite de l'acquisition des parcelles boisées suivantes :

Ville d'ALTKIRCH (68130)

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance
26	18	Illberg	Bois	12 ares 64 ca.
26	62	Illberg	Bois	23 ares 36 ca.
18	128	Hohrain	Bois	18 ares 77 ca.
TOTAL				54 ares 77 ca.

A la demande de la Commune, l'Office National des Forêts a procédé à un recensement des parcelles boisées non inscrites dans le régime forestier et établi un Procès-verbal de reconnaissance en date du 10 novembre 2023.

Pour éviter que ces parcelles boisées non inscrites restent non entretenues, il y a lieu de compléter la liste ci-dessus par les parcelles suivantes :

Ville d'ALTKIRCH (68130)

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance
16	18	Rebberg	Pré, verger	1 ha 79 ares 99 ca.
18	88	Walheimer-Hoeltzle	Taillis sous futaies	5 ares 14 ca.
25	268	Hohrain	Bois, pré, étang, sol	4 ha 40 ares 63 ca.
TOTAL				6 ha 25 ares 76 ca.

Dans un souci de gestion sylvicole raisonnée et adaptée, il y a lieu de confier l'ensemble de la gestion de ces parcelles à l'Office National des Forêts.

Par conséquent, il est demandé, à l'Assemblée, de valider l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des parcelles sus-évoquées, pour une contenance de 6 hectares 80 ares et 53 centiares et d'en confier la gestion à l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des parcelles évoquées, pour une contenance de 6 hectares 80 ares et 53 centiares,

CONFIE la gestion à l'Office National des Forêts.

7.2 Demande de renouvellement des agréments des partenaires de chasse et de garde-chasse – Lot de chasse n° 03.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention de mise en location du bail de chasse du lot n° 3 a été renouvelé, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, au profit de Monsieur José GUINNARD, domicilié 13 Route de Montaubert à 1720 CORMINBOEUF (SUISSE), selon la décision n° 052/2023 du 11 décembre 2023.

Monsieur José GUINNARD sollicite le renouvellement des agréments de ses deux partenaires de chasse, ainsi que celui de son garde-chasse particulier, actuellement en place, à savoir :

- ◆ Partenaires de chasse :
 - Monsieur Hans SIMONET
Né le 24 juin 1935 à GALMIZ (SUISSE)
Domicilié 31 Wilerweg
3280 MORAT (SUISSE)

 - Monsieur Arthur FASEL
Né le 10 novembre 1951 à St URSEN (Fribourg)
Domicilié Hauptstrasse 60
CH-1715 ALTERSWIL / FR

- ◆ Garde-chasse particulier :
 - Monsieur François SCHWOEHRER
Né le 11 juillet 1947 à MULHOUSE
Domicilié au 5, rue de la Scierie
68118 HIRTZBACH

Pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à l'agrément de Messieurs Hans SIMONET et Arthur FASEL en tant que partenaires/permissionnaires du lot de chasse n° 3,
- de l'autoriser à établir les documents d'agrément au nom des permissionnaires qui devront les présenter lors d'éventuels contrôles de police de la chasse,
- d'émettre un avis favorable quant à la candidature de Monsieur François SCHWOEHRER, en tant que garde-chasse particulier du lot de chasse n° 3, et ce, avant l'obtention définitive de son agrément auprès des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'agrément de Messieurs Hans SIMONET et Arthur FASEL en tant que partenaires/permissionnaires du lot de chasse n° 3,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les documents d'agrément au nom des permissionnaires qui devront les présenter lors d'éventuels contrôles de police de la chasse,

EMET un avis favorable quant à la candidature de Monsieur François SCHWOEHRER, en tant que garde-chasse particulier du lot de chasse n° 3, et ce, avant l'obtention définitive de son agrément auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, pour son excellent travail de négociateur.

7.3 Fixation du tarif du bois de chauffage en stère.

♦ Vente de bois enstéré :

Chaque année, la Ville d'ALTKIRCH propose, à ses administrés, une commande de bois de chauffage enstéré sur réservation.

Le prix de ce bois est fixé selon une proposition faite par l'Office National des Forêts.

Pour la saison hivernale 2022-2023, le stère de bois de chauffage s'est vendu au prix de 55 euros toutes taxes comprises, pour un volume maximal de 10 stères par foyer.

L'Office National des Forêts préconise de porter le prix du stère à 70 euros TTC et de limiter la commande à 8 stères par foyer (Cf. Note transmise dans leurs services en début de saison).

Toutefois, l'Office National des Forêts a signalé que les communes avoisinantes ont toutes augmenté leur tarif pour atteindre une moyenne de 60 euros par stère, avec une commande comprise entre 8 et 10 stères par foyer.

Afin de limiter l'impact de la hausse sur les budgets des administrés, il est proposé d'augmenter le prix du stère à 60 euros, et de conserver les commandes à 10 stères maximum par foyer.

◆ Vente de bois sur pied :

Une vente de bois sur pied est proposée annuellement aux particuliers, sous forme de vente aux enchères.

L'Office National des Forêts propose de fixer la mise à prix à 10 euros le stère ; tarif qui pourra être adapté selon le lot (quantité et qualité du bois).

Il est proposé de suivre l'avis de l'Office National des Forêts.

◆ Vente de bois d'industrie (BIL) :

Il y a également lieu de fixer le prix du bois d'industrie toutes longueurs (BIL). Il s'agit de grumes de qualité médiocre qui sont transformées en bois de chauffage, en plaquettes ou fibres textiles, et qui sont vendues à des entreprises sous contrat.

L'Office National des Forêts préconise un prix de 65 euros le mètre cube.

Il est proposé de suivre la préconisation de l'Office National des Forêts.

Par conséquent, il est proposé, à l'Assemblée, de fixer les tarifs relatifs aux ventes de bois toutes essences confondues, à compter du 1er février 2024, comme suit :

- Vente de bois de chauffage enstéré : 60 euros le stère, avec un maximum de 10 stères par foyer et par an,
- Vente de bois sur pied : mise à prix à 10 euros le stère (à adapter selon le lot),
- Vente de bois d'industrie (BIL) : 65 euros le mètre cube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs relatifs aux ventes de bois toutes essences confondues, à compter du 1er février 2024, comme suit :

- Vente de bois de chauffage enstéré : 60 euros le stère, avec un maximum de 10 stères par foyer et par an,
- Vente de bois sur pied : mise à prix à 10 euros le stère (à adapter selon le lot),
- Vente de bois d'industrie (BIL) : 65 euros le mètre cube.

POINT 8. COMMUNICATION.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Docteur Daniel MERGLEN, Membre du Comité Directeur de Gestion du Centre de Médecine de Sport du Canton d'Altkirch, qui informe la Municipalité de la cessation définitive de leur activité et la remercie pour la mise à disposition gracieuse des locaux de l'ancien Tribunal.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de Monsieur Marc PLAWINSKI, Principal du Collège Lucien HERR, et de Monsieur CROQUETTE, Professeur d'EPS, qui remercient la Municipalité pour l'aide apportée lors de l'organisation du Cross du Collège, le 18 octobre 2023.

Madame Estelle MIRANDA-SIEVERT, Première Adjointe, fait part du programme du mois de février pour la saison culturelle 2023/2024 à la Halle au Blé :

- 04 février : Comment voyager dans la lune en suçant un bonbon.
- 09 février : Quatuor Kandinsky.
- 16 février : Cowboy ou Indien ?
- 24 février : Concert Custard Pie.

Fin de la séance à 21 heures 00.

